

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du MERCREDI 07 JUIN 2017**

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean-Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Jean DELVERT, Nicole CREMOUX, Jocelyne AUDRAN MAURY, Laurence GOURSAT, Patrick LAVILLE.

Absents excusés: Isabelle GRISET (pouvoir à Jean-Philippe PAGEOT), Hervé CLEDEL (pouvoir à Laurence GOURSAT)

Absents : Jean-Paul CAMPASTIE, Lionel CHABREYRIE.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Le compte rendu de séance du 03 mai 2017 lu par Laurence GOURSAT est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

Délibération :

1/ Motion : suppression des accompagnants des élèves de maternelle dans les bus de transport scolaire

Questions diverses :

- 1/ PLUIh : réflexion sur les modifications à apporter au PLU actuel
- 2/ Conseil Municipal Jeunes : nouvelles élections
- 3/ Petit Baladin : appel à articles
- 4/ Projets de travaux de la salle des fêtes
- 5/ Site Internet : fermeture de la plateforme Typo 3 en fin d'année
- 6/ Poste agent technique école / ménage : définition des missions et horaires pour la rentrée
- 7/ Elections des 11 et 18 juin
- 8/ Ecole : organisation de la rentrée scolaire
- 9/ Examen de la proposition d'achat d'une partie de terrain situé derrière l'école
- 10/ Don des entrées gratuites reçues de Cauvaldor pour le centre aqua récréatif de Gramat
- 11// Renforcement réseau eau Bazalgue

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

1/ OBJET: MOTION : Suppression des accompagnants des élèves de maternelle dans les bus de transport scolaire

A compter du 1^{er} septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du Département en transport scolaire. En application de ce transfert de compétence, la Région succédera au Département dans l'ensemble des ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

- **sur la question de la gratuite** : le conseil départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des transports scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles. Quid de cette mesure avec une gestion par la Région en 2018 ? Une information précise devrait être effectuée en direction des familles si la décision de supprimer la gratuité devait être effective à terme. En effet, une suppression va grever le budget de ces familles, qui bien souvent n'ont pas les moyens d'habiter en ville, compte tenu des prix des logements et taxes d'habitation et foncières.
- **Accompagnants scolaires** : le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les transports scolaires prévus à l'article 5-4 du règlement intérieur (Dans le soucis d'améliorer la sécurité dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayants droit scolarisés en classe de maternelle. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline). Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de commune qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à leur niveau. Pourtant, si le Département est en capacité de « subventionner » des communes pour l'accompagnement scolaire (pour une année et seulement à 50%), rien ne devrait empêcher dans le même ordre d'idée de maintenir à sa charge cette prestation, non transférée à la Région et qui reste donc une décision politique du Département. **Pour les communes il n'est pas acceptable d'avoir à financer ce service.** La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires incombe à l'organisateur.

La modification des compétences entraîne des conséquences importants sur les services des transports scolaires, qui sont un service public administratif, tant sur la sécurité que sur le coût pour les familles habitant en milieu rural.

Considérant :

- le transfert de la compétence « transports scolaires » à la Région,
- la responsabilité de l'organisateur en matière de transports scolaires,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les transports scolaires,
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non diminution des impôts départementaux pour un moindre service.

Le conseil après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Demande le maintien des accompagnateurs, à la charge de l'organisateur ou du Département
- Refuse que cette charge soit transférée aux communes,
- Souhaite la pérennisation du maintien de la gratuité pour permettre aux familles rurales de ne pas être pénalisées par rapport au milieu urbain
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Délibération approuvée par voix 9 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Questions diverses :

1/ PLUIh : réflexion sur les modifications à apporter au PLU actuel :

Une réunion est à prévoir avant le 4 juillet afin de se pencher sur des éventuelles remarques à apporter à notre Plu. Une date sera proposée par Mr le Maire.

2/ Conseil Municipal Jeunes : nouvelles élections :

Des élections seront programmées avant la prochaine rentrée scolaire : date retenue, le 9 juillet de 10 à 12h.

3/ Petit Baladin : appel à articles :

Il faut prévoir des articles pour une sortie du Petit Baladin vers la mi juillet. Les infos sont à adresser à Julie à la Mairie. Une sortie fin juillet est envisagée compte tenu des élections législatives et du conseil jeunes.

4/ Projets de travaux de la salle des fêtes :

On attend les réponses des architectes.

Une balayeuse à été acquise.

5/ Site Internet : fermeture de la plateforme Typo 3 en fin d'année :

Notre hébergeur, la plateforme Typo 3 nous a informé de sa fermeture en fin d'année.

Une nouvelle version sera mise en place, plus simple d'utilisation.

Un nouveau site sera généré sur la dernière plateforme de Typo 3.

Il conviendra de reprendre les informations importantes.

6/ Poste agent technique école / ménage : définition des missions et horaires pour la rentrée :

L'agent affecté à l'école souhaitant faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2017, les démarches administratives sont en cours pour pallier à son remplacement avec la personne retenue.

Les attributions de ce poste : Garderie, cantine, ménage école, mairie, bibliothèque, distribution des informations dans les boîtes aux lettres (lorsque besoin).

L'ensemble de ces tâches débouche sur un horaire moyen hebdomadaire de 30 heures, toutes activités confondues, sur une base de CDD d'un an soit du 01/09/2017 au 31/08/2018.

7/ Elections des 11 et 18 juin :

Il ne reste qu'un nom à rajouter aux tours de permanence de 8h à 18h.

8/ Ecole : organisation de la rentrée scolaire :

Les CP sont conservés à Baladou: 10 CP et 10 CE1 soit 20 élèves.

9/ Examen de la proposition d'achat d'une partie de terrain situé derrière l'école :

Nous avons reçu une demande d'acquisition d'une partie du terrain situé derrière l'école. Est sollicitée une surface d'environ 3.600m², sur 17.336m² que représente la parcelle globale pour une offre à 35.000€, soit en dessous de 10€ le m².

Après discussion, une contre proposition sera faite à 40.000€, ramenant ainsi le prix du m² aux environs de 11€.

10/ Don des entrées gratuites reçues de Cauvaldor pour le centre aqua récréatif de Gramat :

Ces entrées seront confiées à l'APE (Association des Parents d'Elèves).

11// Renforcement réseau eau Bazalque :

Sur ce secteur, le PLU prévoit une zone à urbaniser (6 à 8 habitations possibles), alors que le réseau d'alimentation en eau potable est insuffisant voire inexistant.

Il sera de proposé au SIAEP de Martel de prendre en charge 50% de la charge des travaux pour alimenter ce secteur, la Mairie prendra alors en charge l'autre moitié. Le devis reçu du cabinet Dejante agissant pour le compte du Syndicat et de 8.040€ TTC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 22 h 30 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.



Baladou 27.06.17

Le Maire

Jean Philippe PAGEOT